



Commune de
St-Sulpice

Collège des Pâquis - St-Sulpice
Directive réfectoire et activités encadrées

SOMMAIRE

CHAPITRE I : Inscriptions et organisation	3
Article 1. Usagers	3
Article 2. Fréquentation pour les repas	3
Article 3. Inscriptions	3
Article 4. Tarifs	3
Article 5. Carte d'accès.....	3
Article 6. Paiement des repas	3
Article 7. Organisation et absences.....	3
Article 8. Résiliation de l'inscription.....	4
CHAPITRE II : Accueil.....	4
Article 9. Ouverture et fermeture du réfectoire scolaire.....	4
Article 10. Repas	4
Article 11. Activités encadrées pendant la pause de midi	4
Article 12. Discipline.....	4
Article 13. Assurances	4
Article 14. Accident et maladie	5
Article 15. Appareils électroniques	5
CHAPITRE III Engagements	5
Article 16. Acceptation du règlement	5



Toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession utilisée dans le présent règlement s'applique indifféremment aux différents genres.

L'objectif du réfectoire est d'offrir un accueil et un repas pendant la pause de midi aux élèves du collège des Pâquis de St-Sulpice. Les élèves inscrits sont sous la responsabilité d'une équipe d'encadrants employée par la Commune de St-Sulpice.

CHAPITRE I : INSCRIPTIONS ET ORGANISATION

Article 1. Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux élèves du collège des Pâquis de la 5P à la 8P qui en font la demande.

Article 2. Fréquentation pour les repas

La fréquentation des élèves peut être régulière à jour(s) fixe(s), ou occasionnelle.

Article 3. Inscriptions

Les inscriptions sont enregistrées via le portail Ma Cantine, au moyen du formulaire en ligne au moins 7 jours avant le premier repas.

Article 4. Tarifs

Le coût de la prestation pour les élèves de 5-6P s'élève à CHF 15.00 (CHF 8.00 pour le repas et CHF 7.00 pour les activités et l'encadrement). Le coût de la prestation pour les élèves de 7-8P s'élève à CHF 16.00 (CHF 9.00 pour le repas et CHF 7.00 pour les activités et l'encadrement).

Article 5. Carte d'accès

La somme de CHF 5.00 sera facturée pour la création de la carte d'accès au réfectoire. Celle-ci sera à récupérer auprès du personnel encadrant.

Les utilisateurs du réfectoire doivent obligatoirement se munir de leur carte d'accès personnelle. Sans celle-ci l'accès ne pourra pas être autorisé.

Article 6. Paiement des repas

Chaque famille dispose d'un compte individuel visible sur le Portail Ma Cantine. Ce compte est alimenté à l'avance par des versements effectués par E-Banking.

Le compte peut être alimenté chaque semaine ou chaque mois.

L'accès aux repas n'est possible que si le compte individuel présente un solde positif suffisant. Un courriel de rappel automatique est envoyé lorsque le compte est inférieur à 30.00 CHF. En cas de solde négatif, l'enfant ne pourra plus profiter de la prestation.

Article 7. Organisation et absences

En cas d'absence (maladie, accident, camp, sortie, etc.) l'enfant doit être excusé par les parents, au plus tard le jour même avant 8h par le biais du portail Ma Cantine, faute de quoi la prestation sera facturée et le compte automatiquement débité.



Article 8. Résiliation de l'inscription

Toute résiliation de la part du représentant légal doit être annoncée par mail à refectoire-ds@st-sulpice.ch pour la fin d'un mois avec un préavis d'un mois. Le contrat sera alors clôturé à la date requise après vérification du compte. Le solde non utilisé sera restitué.

CHAPITRE II : ACCUEIL

Article 9. Ouverture et fermeture du réfectoire scolaire

Le réfectoire scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la pause de midi de l'école.

Il est fermé pendant les vacances scolaires, les jours fériés et autres fermetures officielles de l'école.

Article 10. Repas

Des repas équilibrés préparés par un traiteur et apprêtés par le personnel de cuisine sont servis à la pause de midi. Le site internet www.croq-midi.ch donne plus d'informations à ce sujet. Les enfants seront amenés à goûter à tous les aliments proposés par le traiteur.

Article 11. Activités encadrées pendant la pause de midi

Le personnel encadrant propose des activités diverses, auxquelles les enfants sont tenus de participer.

Article 12. Discipline

Le réfectoire est un lieu où la Commune de St-Sulpice accorde de l'importance au respect d'autrui, du matériel et de la nourriture :

- l'enfant respecte les autres élèves et le personnel encadrant tant verbalement que physiquement ;
- l'enfant respecte le matériel mis à disposition (vaisselles, jeux, etc.) ;
- afin d'éviter le gaspillage alimentaire et dans le but de responsabiliser l'enfant, celui-ci est invité à choisir la quantité de nourriture désirée ;
- l'enfant suit les consignes formulées par le personnel encadrant ;
- le personnel encadrant gère les conflits et les difficultés en vue du bien-être de tous les élèves ;

Un enfant qui trouble l'organisation des repas ou des activités par son comportement sera exclu temporairement, après un premier avertissement écrit adressé au représentant légal.

La Municipalité se réserve le droit de prononcer une exclusion définitive en cas de récidive ou de graves problèmes de comportement.

La Commune peut également refuser une nouvelle inscription pour un enfant ayant déjà causé des problèmes de discipline.

Article 13. Assurances

Les enfants doivent obligatoirement être assurés par leur représentant légal en cas de maladie et d'accident.

Une assurance à responsabilité civile (RC) privée est demandée en cas de dégâts causés par l'enfant.



Article 14. Accident et maladie

Le personnel du réfectoire peut refuser l'accueil d'un enfant s'il estime que son état de santé ne lui permet pas de fréquenter la collectivité. Le représentant légal doit être joignable et en mesure d'organiser le retour de l'enfant à domicile.

En cas d'urgence, le représentant légal délègue au personnel du réfectoire la compétence de faire appel à tout moyen jugé pertinent, afin que la prise en charge de leur enfant soit réalisée dans les meilleures conditions de sécurité.

Tout accident conséquent survenant pendant que l'enfant est placé sous la responsabilité du personnel du réfectoire fera l'objet d'un rapport d'accident. Ce document sera remis au représentant légal qui l'adressera si nécessaire à l'assurance accident de leur enfant.

En cas de prise de médicament sur le temps de midi, le représentant légal doit avertir le personnel du réfectoire, ainsi que fournir la posologie avec le médicament.

Article 15. Appareils électroniques

L'usage d'appareils électroniques et accessoires (téléphone, diffuseur de musique, écouteurs, tablette, montre connectée, etc.) est interdit pendant les repas et les activités encadrées.

En cas de non-respect, les appareils et accessoires susmentionnés seront confisqués.

CHAPITRE III ENGAGEMENTS

Article 16. Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

En inscrivant son enfant au réfectoire, le représentant légal s'engage à respecter les présentes directives.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

E. Dubuis



Le Secrétaire :

P. Roduit